



Procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026 à 20h00 *Installation du nouveau conseil*

- Tour de table des présents, absents, excusés et représentés :

Présents : ALEO Anne-Lise, BENICHOU Gil, BOCQUET Christophe, CURTO Jean-Marie, DENOYELLE Sylvain, DEPLANTE Danielle, HELF Philippe, MARCHAND Chantal, MOREAU Cyrielle, SERRIER Emmanuel, VENDRASCO Isabelle, VERNEY Delphine, ZAMPIN Olivier

Absents excusés : GIRARD DESPROLET William, MAUVERNAY Stéphanie

Pouvoirs : GIRARD DESPROLET William à VENDRASCO Isabelle, MAUVERNAY Stéphanie à MARCHAND Chantal

- Désignation d'une secrétaire de séance : Delphine VERNEY

■ Procès-verbal de la séance du 13 mars 2026 : compte-tenu de la proximité des réunions, le PV de la séance du 13 mars n'est pas encore finalisé. Il sera soumis à l'approbation ultérieure des élus.

- Ordre du jour :

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération 2026_013 Election du Maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour Isabelle VENDRASCO

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ELIT** Madame Isabelle VENDRASCO, Maire de la commune de VAULX ;
- **INSTALLE** Madame Isabelle VENDRASCO en qualité de maire de la commune de VAULX ;
- **AUTORISE** Madame Isabelle VENDRASCO à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026_014
Détermination du nombre d'adjoints au Maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Vaulx étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 4 le nombre d'adjoint(e)s au Maire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026_015
Election des adjoints au Maire

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de Chantal MARCHAND ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **ELIT** la liste de Chantal MARCHAND ;
- **INSTALLE**
 - Madame Chantal MARCHAND en qualité de 1^{ère} adjointe ;
 - Monsieur Emmanuel SERRIER en qualité de 2^e adjoint ;
 - Madame Delphine VERNEY en qualité de 3^e adjointe ;
 - Monsieur Philippe HELF en qualité de 4^e adjoint ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026_016
Désignation des conseillers municipaux délégués

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de déléguer certaines missions et compétences à des conseillers municipaux. Cette délégation prend la forme d'un arrêté nominatif et permet, entre autres, de soulager les adjoints au Maire dans leurs missions.

Elle propose de désigner 3 conseillers municipaux délégués :

- Christophe BOCQUET délégué pour la voirie et les réseaux
- Sylvain DENOYELLE délégué pour les travaux et les projets
- Gil BENICHOU délégué pour les liens avec les associations, les commerces, les services et les prestataires.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE**
 - Christophe BOCQUET délégué pour la voirie et les réseaux
 - Sylvain DENOYELLE délégué pour les travaux et les projets
 - Gil BENICHOU délégué pour les liens avec les associations, les commerces, les services et les prestataires.
- **PRECISE** que cette désignation ouvre droit à des indemnités

Charte de l'élu local

Les élus étant tous installés au sein du conseil municipal, il a été donné lecture de la Charte de l'élu local, transmise au préalable à l'ensemble des membres issus du scrutin.

Délibération 2026_017
Indemnités des élus

Madame le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	55,7

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	21,38

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 1175 habitants

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er -

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 17,54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : 17,54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e adjoint : 17,54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4e adjoint : 17,54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseiller municipal délégué : 5,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chacun

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 -

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE-
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE VAULX
A COMPTEUR DU 20 MARS 2026

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1er adjoint	MARCHAND	Chantal	17,54 % de l'indice
2ème adjoint	SERRIER	Emmanuel	17,54 % de l'indice
3ème adjoint	VERNEY	Delphine	17,54 % de l'indice
4ème adjoint	HELF	Philippe	17,54 % de l'indice
Conseiller délégué	BOCQUET	Christophe	5,10 % de l'indice
Conseiller délégué	DENOYELLE	Sylvain	5,10 % de l'indice
Conseiller délégué	BENICHOU	Gil	5,10 % de l'indice

D. QUESTIONS DIVERSES

Point Agenda :

- Les séances du conseil municipal seront généralement organisées le 1^{er} mercredi de chaque mois, à l'exception du mois d'août. Ce calendrier pourra être amené à évoluer de manière exceptionnelle en fonction d'impératifs ou contraintes particulières.

Séance levée à 22h45

Signatures :

Delphine VERNEY, Secrétaire de séance	Isabelle VENDRASCO, Maire
	